



## **DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE**

**Allée piétonne entre la rue du Bac et la Place des deux Chênes  
07800 Charmes-sur-Rhône**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
NOVEMBRE 2023**

## **SOMMAIRE DU DOSSIER**

- 1. Délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2023**
- 2. Note procédurale**
- 3. Plan de situation**
- 4. Notice explicative**
- 5. Plans parcellaires**
- 6. Liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet**

## 1. Délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 202

# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARMES-SUR-RHÔNE

Nombre de Conseillers Municipaux	
◆ En exercice	23
◆ Présents	16
◆ Pouvoirs	6
◆ Votants	22

SEANCE DU 22 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juillet à huit heure trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Charmes-sur-Rhône.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2023

Date d'envoi et d'affichage de la convocation - ordre du jour : 17 juillet 2023

Présents : Thierry AVOUAC, Jessica MELOTTO-BONIFACY, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Didier SOUILHOL, Maryline ESPINOSA, Maxence MOUNIER, Julie SICOIT-ILIOZER, Jean-Marie TERRASSE, Josiane SANCHEZ, Alain PONTAL, Nathalie DEMAS, Daniel DUFOUR, Patricia MILESI, Vanessa DALLEAU, Jordan PERDRIOLAT.

Absent : Florence GOUAGOUT.

Pouvoirs : Philippe BONNEFOY donne son pouvoir à Thierry AVOUAC, Christophe CHAREYRON donne son pouvoir à Amandine HILAIRE, Jérôme GOMEZ donne pouvoir à Vanessa DALLEAU, Sebahat BROLIRON donne pouvoir à Maryline ESPINOSA, Bruno FOURQUET donne pouvoir à Patricia MILESI, Freddy VASSEUR donne pouvoir à Alain PONTAL.

Secrétaire de séance : Jessica MELOTTO-BONIFACY nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

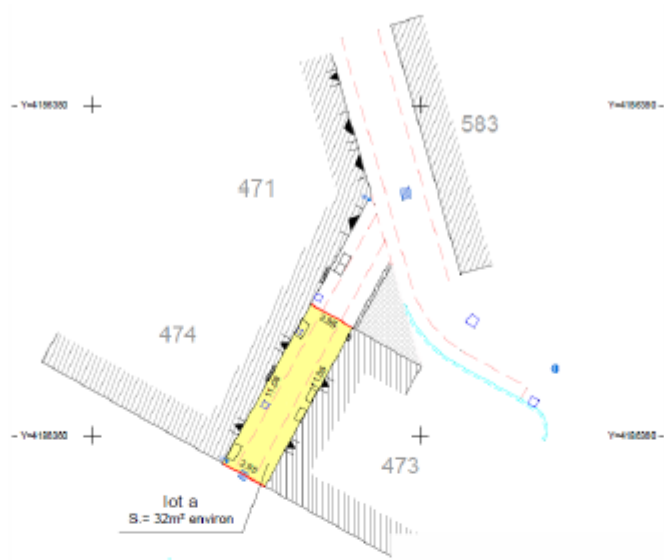
### D 2023-28 ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSERMENT PARTIEL D'UNE ALLEE

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de Charmes à approuver la cession du local accueillant la bibliothèque municipale afin de permettre au cabinet dentaire de s'agrandir. Les deux bâtiments sont séparés par une allée piétonne menant de la Place des 2 Chênes à l'espace Charles de Gaulle et à la Rue du Bac.

Pour l'aménagement et l'extension du cabinet dentaire, l'allée piétonne d'une contenance d'environ 32 m<sup>2</sup> sera supprimée pour être vendue. Pour ce faire, le tracé actuel de l'allée doit être déclassé du domaine public communal sur sa section existante comme ci-dessous afin d'être cédée aux propriétaires du cabinet dentaire.

# DÉLIBÉRATIONS



Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête sera constitué de :

- La délibération de mise à enquête
- La notice explicative du projet
- Un plan de situation de la voie concernées et un plan parcellaire
- Un document d'arpentage
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 contre (M. PONTAL, Mme DALLEAU, Mme MILESI, Mme FOURQUET, Mme GOMEZ, M. VASSEUR) :*

- APPROUVE l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de l'allée située entre la Place des 2 Chênes, l'espace Charles de Gaulle et la Rue du Bac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,  
Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Thierry AVOUAC.

Thierry  
AVOUAC

Signature numérique  
de Thierry AVOUAC  
Date: 2023.07.26  
14:29:58 +0200

## 2. Note procédurale

### 1. Rappels des textes

Code de la voirie routière : TITRE IV section 1 - emprise du domaine public routier communal

- Articles L141.3 et L141.4
- Articles R141.4 à R141.9 (Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales).

Code des relations entre le public et l'administration : TITRE III chapitre IV - Enquêtes Publiques

- Articles L134.1, L134.2, L134.5
- Articles R 134.5 à R134.13

### Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du déclassement partiel de l'allée piétonne sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement partiel d'une voie communale
- Réalisation du dossier d'enquête publique (pièces techniques et administratives)
- Décision du Maire désignant le commissaire enquêteur
- Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement de l'allée piétonne.

Le projet de déclassement partiel l'allée piétonne est soumis à enquête publique par le Maire. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du déclassement partiel et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du dossier de déclassement.

L'enquête publique aura lieu du 13 novembre au 27 novembre 2023 inclus.

### Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au Maire dans un délai d'un mois.

Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions motivées. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le dossier sera soumis et le déclassement sera alors proposé à l'approbation du conseil municipal.

## **2. Autorité compétente**

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la voirie routière, article L 141-4).

### **L'autorité compétente est donc :**

La ville de CHARMES-SUR-RHONE, et son conseil municipal  
Mairie de CHARMES-SUR-RHONE  
Place de Lorraine  
07800 Charmes-sur-Rhône

### 3. Déroulement de la procédure

Celle-ci est organisée selon les modalités réglementées définies par le code des relations entre le public et l'administration et le code de la voirie routière.

#### **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement/déclassement de voirie communale

Établissement du dossier d'enquête publique  
(Pièces techniques et administratives)

Désignation du commissaire enquêteur par le Maire

Signature par le Maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Mesures de publicité  
*Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête*  
*Publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux*  
*Notification individuelle*

Enquête publique (15 jours)  
*Rappel par 2nde publication de l'avis dans 2 journaux locaux*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à la collectivité (1 mois)

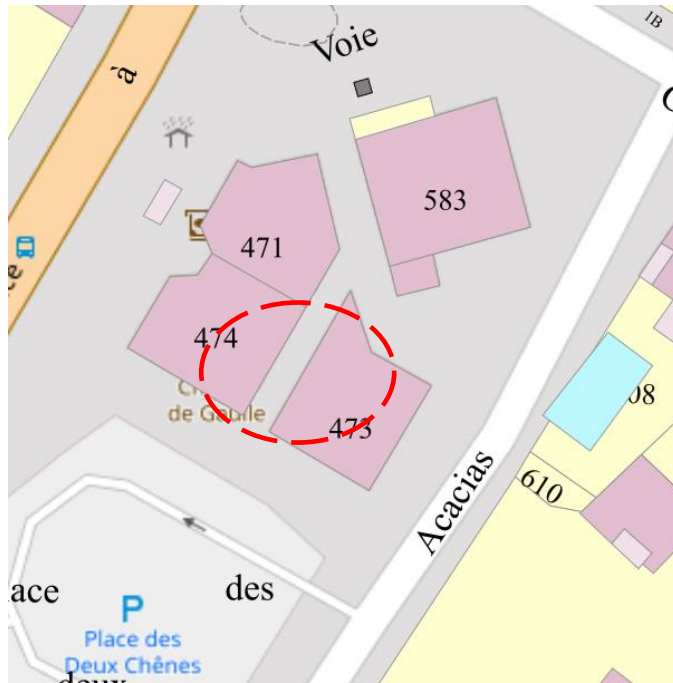
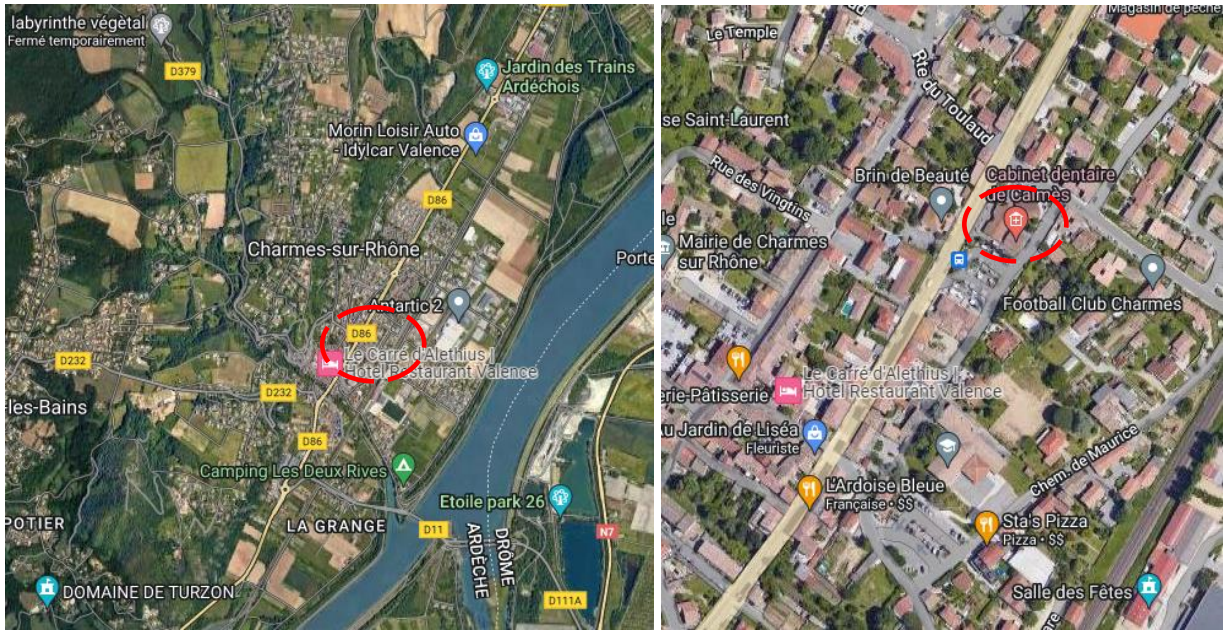
Délibération du conseil municipal

Publication ou affichage

Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification parcellaire

Modification du tableau de classement de la voirie communautaire et communale

### 3. Plan de situation





## 4. Notice explicative

### 1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le déclassement d'une allée piétonne située au centre de la commune de Charmes-sur-Rhône (Ardèche) sur une portion d'environ 11,5 mètres linéaires pour permettre l'agrandissement du cabinet dentaire qui le jouxte.

Cette opération présente un caractère d'intérêt général et de santé puisqu'elle augmente l'offre de soins de la commune, contribue à sa dynamisation, et à la sédentarisation des professionnels de santé que sont les dentistes.

Pour l'agrandissement du futur cabinet dentaire, le périmètre de l'allée va être aménagé pour faire la liaison entre les deux ensembles architecturaux.

Il doit donc être déclassé pour être cédé aux professionnels de santé dont le projet est l'agrandissement de leur cabinet dentaire.

### 2. Etat actuel du site



L'allée (en rouge) se trouve enserrée de bâtiments, eux-mêmes situés entre la route départementale 86 (en orange), la rue du Bac (en vert) et la Place des Deux Chênes. Le cheminement piéton existant (en blanc) et la voie bordée d'un trottoir (en jaune) sont maintenus en l'état pour permettre un accès sécurisé des piétons depuis les extérieurs vers la place et inversement.

### 3. Etat futur du site



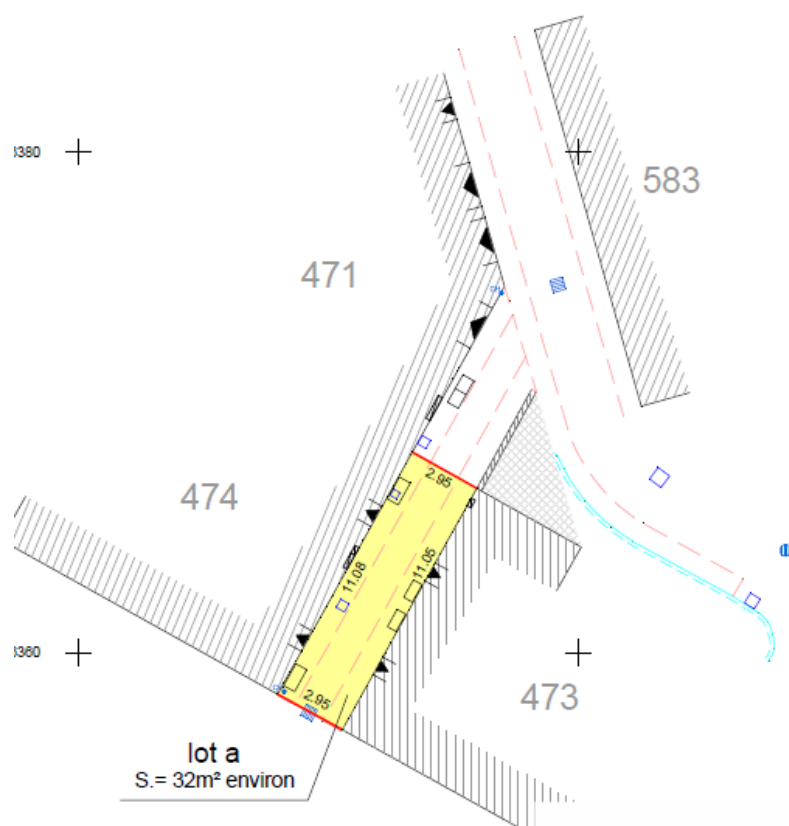
Pour le fonctionnement du futur bâtiment, l'allée sera condamnée.

### 4. Incidences et solutions pour les riverains

L'aménagement des zones piétonnes, contraint par les habitations, dessine un maillage très rectiligne et direct aux différents locaux professionnels situés à proximité immédiate de la Place. L'allée piétonne, objet de l'enquête, constitue un axe de liaison complémentaire aux autres axes existants, d'où le faible impact que sa suppression représente.

La solution est de maintenir voire de conforter les axes situés de part et d'autre de l'ensemble de bâtiments.

## 5. Plans parcellaires



## 6. Liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet

Parcelle	Propriétaire	Qualité	Adresse	CP	Ville
AB 0471	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES	Personne morale	67, 15 rue PAUL CLAUDEL	38100	GRENOBLE
AB 0583	J ET J	Personne morale	305 rue GUSTAVE EIFFEL	07500	GUILHERAND GRANGES
AB 0473	BD CHARMES	Personne morale	ESPACE CHARLES DE GAULE	07800	CHARMES-SUR-RHONE